

Basse-Terre, 6 juillet 2022

AUTONOMIE : Le Président du Conseil Départemental visite le Centre Hospitalier Gériatologique Jacques SALIN

La Guadeloupe fait face à un vieillissement marqué de sa population qui requiert des besoins accrus en matière d'infrastructures de santé, de formation et de logement. En 2030, un tiers de la population guadeloupéenne serait âgé de 60 ans et plus contre un quart en 2017.

Le Département a choisi de placer la politique d'autonomie au coeur de ses priorités. Ainsi, l'exécutif départemental, Guy LOSBAR, accompagné de conseillers départementaux, effectue une **visite du CHG Jacques SALIN à Palais Royal aux Abymes, le mercredi 6 juillet 2022 à 10h.**

LE CHG JACQUES SALIN EN QUELQUES CHIFFRES

- 145 lits d'EHPAD
- 120 lits d'USLD (Unité de Soins de longue durée)
- 40 places d'EHPAD
- 10 places d'accueil de jour
- Répartis provisoirement sur deux sites aux Abymes : Morne Vergain (MV) et Palais Royal (PR)

LA FEUILLE DE ROUTE COMMUNE EN FAVEUR DE LA FILIÈRE GÉRIATRIE

Sur le plan médicosocial

- Colloque médico gériatologique en octobre 2022
- Ouverture de 15 lits d'UHR. Une UHR (unité d'hébergement renforcée) est un espace aménagé dans un EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) afin d'héberger des personnes âgées ayant la maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée entraînant d'importants troubles du comportement qui altèrent leur sécurité et leur qualité de vie.
- PASA (pôle d'activités et de soins adaptés). C'est un espace aménagé dans l'EHPAD dédié à l'accueil des résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou de maladies neuro dégénératives durant la journée.
- EHPAD hors les murs ou Centre de ressource
- Hébergement temporaire
- Contrat pluri annuel d'objectif et de moyens fixant des tarifs d'hébergement réalistes pour les deux parties.

Sur le plan hospitalier (en lien avec l'ARS)

- Extension de l'HAD (Hospitalisation à domicile)
- Lits de soins palliatifs
- Lits de Soins de Suite et de Réadaptation gériatriques
- Télémédecine
- Consultations gériatriques et hôpital de jour

LES ORIENTATIONS 2022 DU DÉPARTEMENT EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES

Le Département est le chef de file de la prise en charge des personnes âgées dépendantes.

Le rôle de la collectivité dans ce champ de compétence s'articule autour de trois missions :

- La solvabilisation des personnes concernées – qui passe par l'attribution par le Conseil Départemental de plusieurs prestations;
- L'organisation de l'offre de services à domicile et d'hébergement;
- La coordination de l'action gérontologique.

La politique d'autonomie du Département a fait d'abord le choix de prioriser le maintien à domicile tout en assurant un accueil de qualité aux personnes âgées hors de leur domicile.

Les orientations 2022 sont les suivantes :

1. Accueillir le public âgé et mieux prendre en compte ses besoins

- Améliorer l'accueil du public au sein des services du Département
- Utiliser tous les leviers disponibles pour améliorer les délais de traitement des dossiers

2. Soutenir à domicile les personnes âgées vulnérables

- Assumer l'augmentation de la dépense liée aux dispositifs d'aide à domicile pour respecter et accompagner le choix des usagers (APA, aide-ménagère)
- Maintenir une offre diversifiée d'aides extra légales pour un meilleur soutien à domicile des personnes âgées : garde itinérante de nuit, téléassistance et assistance sénior (cumul des 2 premières prestations).
- Mise en oeuvre d'actions nouvelles en matière d'aide alimentaire en faveur des personnes âgées.

3. Développer le partenariat avec les CCAS et les autres partenaires

Le nouveau schéma de l'autonomie permettra de concrétiser les travaux menés avec les CCAS sur le développement de l'action sociale de proximité en termes d'animation, de développement des services, de centres avancés d'information, de prévention et d'information, d'actions de mobilisation des familles auprès de leurs aînés.

La coopération sera également renforcée avec les partenaires ainsi que les Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), Services Soins Infirmiers à Domicile (SIAD), MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie), GIP/RASPEG, mandataires judiciaires, juges aux affaires familiales, juges des tutelles et le Parquet.

4. Optimiser les solutions d'hébergement des personnes âgées

Le Département accorde une aide sociale à l'hébergement, véritable avance sociale sur frais d'hébergement, après déduction de la participation de l'utilisateur à hauteur de 90 % de ses ressources, complétée de celle de ses obligés alimentaires et de l'allocation logement. Cette aide relativement stable est récupérable sur la succession au décès du bénéficiaire.

En 2021, l'offre d'hébergement en institution s'élève à 1518 places pour une capacité éligible à l'aide sociale de 1324 places.

Au 31 décembre 2021, 993 personnes âgées bénéficiaient de l'aide sociale à l'hébergement (ASH) soit 68% des places habilitées à l'aide sociale en EHPAD, pour un coût mensuel moyen de 3000 € et un montant moyen de l'ASH de 2200 € par bénéficiaire.

La pandémie a rappelé l'importance du dispositif d'aide sociale à l'hébergement en EHPAD et en famille d'accueil, notamment en faveur des personnes isolées. Cependant, l'accessibilité financière aux EHPAD reste l'élément déterminant de l'arbitrage des familles.

Dans ces conditions, outre la maîtrise des tarifs d'hébergement en EHPAD, la collectivité s'active à user de tous les leviers pour permettre à ceux qui le souhaitent d'être accueillis dans ces établissements.

5. Optimiser l'accueil familial pour personnes âgées et pour personnes handicapées

L'hébergement en famille d'accueil présente l'avantage d'une prise en charge dans un environnement familial, à un coût inférieur à celui de l'EHPAD (en moyenne, 1800€ par mois contre 3000€).

Le réseau de l'accueil familial social répond à la demande croissante de prise en charge hors du domicile des personnes âgées. C'est une offre qui trouve l'adhésion des familles en raison de liens tissés entre accueillants, accueillis et familles des accueillis. L'accueil familial social s'inscrit dans un parcours de vie, préalablement à une prise en charge médicalisée institutionnelle dès lors qu'apparaît une forte dépendance.

Le Département, garant de la qualité de l'accueil hors du domicile, veille à la professionnalisation des accueillants familiaux et au suivi médico-social des personnes accueillies.

En 2021, on dénombrait 231 accueillants familiaux pour une capacité totale d'accueil de 441 personnes âgées et/ou en situation de handicap.